

DEPARTEMENT  
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 13 mars 2025 à 13H30

Convocation  
07/03/2025

Elus en exercice 13  
Présents 07  
Procurations 05  
Votants 12

Délibération n°  
DEL202511

Objet  
**Finances**  
Débat d'Orientations  
Budgétaires 2025

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD.

Etaient absents :  
M. Pascal BUGIS  
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS  
Mme Catherine FARRENQ  
Mme Marie-Christine ROQUES  
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :  
Mme Baya ALGAY  
Mme Fatiha REIKI  
Mme Marie-Bernadette BARLERIN  
Mme Isabelle ARNAUD  
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :  
M. Guillaume ARCESE

L'article 2312 - 1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Locales stipule que les dispositions relatives au Débat d'Orientations Budgétaires dans des communes de 3500 habitants et plus sont applicables "aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus".

Aussi, le Centre Communal d'Action Sociale est concerné par cette disposition.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A procédé au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025.

Transcription en sera faite au procès-verbal de la séance.

Dont acte.

Le 13/03/2025  
Pour Extrait Conforme,  
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture

le 21 MARS 2025

Publié

le 21 MARS 2025



Pascal BUGIS

VILLE DE CASTRES

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**8, Rue de La Platé  
TEL : 05 63 71 56 61  
FAX : 05 63 71 56 73  
ccas@ville-castres.fr**Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)****2025****Rapport d'Orientations Budgétaires**

L'article 2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Locales dispose que les dispositions relatives au Débat d'Orientations Budgétaires dans les communes de 3500 habitants et plus sont applicables « aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus ».

En application des articles L2312-1 et L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est fait obligation au Conseil Municipal de procéder à un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de dix semaines avant le vote du budget de l'exercice.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au DOB sous la forme d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Etape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire, ce rapport participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du C.C.A.S. préalablement au vote du budget primitif.

Le D.O.B. doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette, ce qui ne concerne pas le C.C.A.S. de la Ville de CASTRES qui n'en a pas.

Désormais, le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de celui-ci par une délibération spécifique, à savoir un vote.

**1- Le budget 2024 du CCAS**

En 2024, le budget global du C.C.A.S. prévisionnel s'établissait ainsi :  
Section fonctionnement : 4 331 925,83€  
Section investissement : 285 520,39€ soit un total de 4 617 426,22€.

En clôture d'exercice, les dépenses du budget M57 ont représenté 3 915 440,86€ et les recettes 4 112 952,42€.

**2- Section de fonctionnement**

Cette section comprend les charges afférentes à l'Administration Générale, l'Aide Sociale, l'Accueil de Jour, l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé, la restauration et toutes les activités inhérentes à l'Espace Seniors de La Platé

## Les dépenses

Charges	2024		2025
	Budget Prévisionnel	Réalisé	Budget Prévisionnel
011 Caractère Général	1 946 102€	1 772 190€	1 966 638€
012 Personnel	2 114 751€	1 944 453€	2 007 807€
065 Autres Charges	171 771€	94 859€	171 400€
66 Charges Financières	00€	0€	0€
067 Charges exceptionnelles	300€	100€	300€
042 Dotation amortissement	99 002€	103 5839€	138 116€
<b>TOTAL</b>	<b>4 331 926€</b>	<b>3 915 441€</b>	<b>4 284 261€</b>

Plus de la moitié des dépenses du C.C.A.S. sont des dépenses à caractère général.

### Chapitre 011- Charges à caractère général

#### 60 – Achats et variations de stocks

Les dépenses des différents postes eau et assainissement, énergie et carburant ont été maîtrisées. Même si des ajustements ont été effectués, un grand nombre de ligne ont été contenues. En outre, l'absence d'activité à l'Espace Seniors de La Platé et à l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé ont entraîné une baisse des charges.

#### 61 – Services extérieurs

Les variations significatives concernent :

- Location immobilière (6132) : l'augmentation des loyers des logements-foyers a été moins importante que prévue entraînant une charge moindre (-17 611€).
- Matériel roulant (61551) : le service du portage de repas a rencontré beaucoup de problèmes mécaniques avec les véhicules. Il a été nécessaire de recourir à des véhicules de remplacement.

#### 62 – Autres services extérieurs

- Annonces et insertions (6232) : les marchés prévus n'ont pas été lancés (Chèque d'Accompagnement Personnalisé et Téléassistance).
- Frais de télécommunication (6262) : concerne essentiellement l'interconnexion de l'Accueil de Jour et de l'Espace de Vie Sociale.
- Frais de nettoyage des locaux (6283) : répercussion de l'augmentation de la prestation.
- Remboursement de frais (62871) : comprend le remboursement de frais de personnel du directeur du C.C.A.S. (mis à disposition par la Ville de Castres). L'augmentation de la valeur du point couplé au versement de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat a entraîné une augmentation de la ligne.
- Autres prestations (6288) : il y a eu une baisse d'activité à l'Espace Seniors de La Platé et à l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé liée au transfert d'agents et aux difficultés de recrutement. Le C.C.A.S. a enregistré une baisse de la demande de repas à domicile.

### Chapitre 012 – Personnel

Le CCAS a dû faire face en 2024 à la vacance de nombreux postes et au recrutement d'agent pour remplacer les salariés de la CAF 81 (fin de la mise à disposition anticipée).

Quatre agents ont été remplacés suite à des maladies de Longue Durée.

Les différents mouvements de personnels en 2024 sont :

Départ à la retraite pour invalidité

- D'un agent administratif (Pôle Seniors) ;
- D'un agent technique catégorie C (Service Entretien/restauration).

Transfert

- D'un agent administratif catégorie C (Accueil Espace Seniors de La Platé → Accueil Espace de Vie Sociale de Lameilhé) et lancement d'un recrutement ;
- D'un agent administratif catégorie C (Animation Espace Seniors de La Platé → Animation Espace de Vie Sociale de Lameilhé) et lancement d'un recrutement.

Départ

- D'un stagiaire Assistante sociale (avril 2024) ;
- D'une Conseillère en Economie Sociale et Familiale de la CAF 81 (fin de la mise à disposition) et lancement d'un recrutement ;
- D'une animatrice socio-culturelle de la CAF 81 (fin de la mise à disposition) et lancement d'un recrutement.

Arrivée

- D'un stagiaire Assistant social (septembre 2024) ;
- D'un attaché territorial (Espace de Vie Sociale de Lameilhé) ;
- D'un agent d'animation catégorie C (Service animation Espace Seniors de La Platé) ;
- D'un agent administratif (Accueil Espace Seniors de La Platé).

En attente de recrutement

- D'un agent technique catégorie C (Factotum Administration Générale).

Grille des départs en retraite

Pas de départ à la retraite en 2025.

**Chapitre 65- Autres charges de gestion courante**

- Au niveau des secours, tous les crédits n'ont pas été consommés.

**Section fonctionnement – recettes**

Produits	2024		2025
	Budget Prévisionnel	Réalisé	BP
70 Vente de produits	1 378 931€	1 238 465€	1 303 422€
74 Dotations, subventions	2 616 480€	2 692 784€	97 830€
75 Autres Produits	202 540€	170 501€	2 551 572€
013 Atténuation de charges	150€	1 072€	150€
77 Produits exceptionnels	50€	10 130€	50€
002 Excédent	133 775€		331 287€
<b>TOTAL</b>	<b>4 331 926€</b>	<b>4 112 952€</b>	<b>4 284 311€</b>

La subvention communale représente un peu moins des deux tiers (55%) des recettes de fonctionnement.

**Chapitre 70- Vente de produits**

Ce chapitre comprend essentiellement les recettes :

- Des ventes et produits finis : restauration à table et du portage de repas à domicile. Le nombre de repas de la restauration à table est proche du nombre prévisionnel : 14 000 repas prévus et 13 623 repas réalisés. Pour le service de portage de repas à domicile, il y a eu nettement moins de repas : en 2023, 125 000 repas prévus et 118 765 repas

réalisés et en 2024, 119 000 repas prévus et 108 297 repas réalisés. Au final, les ventes de produits ont été moins importantes que prévu.

Il est à noter que le nombre de bénéficiaires aux tarifs aidés reste élevé. Il représente 57% des administrés utilisant le service (56% en 2023).

- Des prestations de services : les animations s'autofinancent.
- Autres redevances et droits : les recettes des clubs d'activités ont été de 53 123€. La mise en place de tarifs différenciés, fonction des revenus imposables, a entraîné une augmentation des recettes. La recette des clubs d'activités ne couvre pas la totalité de la dépense (perte de 2 156€).

#### **Chapitre 74 - Dotations, subventions**

La subvention octroyée par l'Etat au titre du Complément Indiciaire (la mesure Ségur) a été maintenue. La recette est plus importante car le C.C.A.S. a perçu une subvention au titre de l'action Quartiers d'été. Celle-ci couvre la dépense.

La dotation du Conseil Départemental comprenait l'accompagnement des bénéficiaires RSA (25 000€). Le C.C.A.S. a perçu le solde de la subvention des dossiers RSA 2023 et la totalité de la subvention des dossiers RSA 2024.

La participation de la Ville de Castres avait été portée à 2 500 000€ afin de couvrir les diverses augmentations de rémunération, la prime de cherté de la vie et le redressement URSSAF.

Le C.C.A.S. a perçu la subvention de prestation Espace de Vie Sociale de la CAF ainsi qu'une subvention exceptionnelle au titre de la compensation salariale après la fin de la mise à disposition des deux salariés de la CAF (73 280€).

#### **Chapitre 75- Autres produits de gestion courante**

En 2024, un certain nombre de logements n'ont pas été occupés. Il y a eu 57,5 mensualités de loyers en moins pour une perte de 16 667€ sur l'année.

#### **Résultat de clôture**

L'exercice 2024 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 331 286,99€ et un résultat de clôture de 567 444,05€ (résultat de clôture 2023 : 294 852,52€).

#### **3- Section Investissement - dépenses**

En 2024, les investissements ont été les suivants :

- Fin de paiement de l'achat d'une parcelle de l'Esplanade de La Platé ;
- Réfection armoire électrique à l'Espace Seniors de la Platé ;
- Mise en place alarme à l'Espace Seniors de la Platé ;
- Mise en place des Espaces Publics Numériques à l'Espace Seniors et à l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé : Licences et matériels ;
- Rafraichissement murs-sols et câblages informatiques du bureau administratif 2<sup>ème</sup> étage à l'Espace seniors de la Platé ;
- Remise aux normes des câblages informatiques à l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé

Plusieurs investissements prévus n'ont pas été réalisés et seront reportés en 2025.

#### **4- Présentation des orientations budgétaires 2025**

La Ville de Castres, comme les autres collectivités territoriales, doit composer avec un contexte budgétaire national contraint : baisse des dotations de l'Etat, augmentation structurelle des dépenses. Malgré cela, la Ville de Castres va conforter son soutien au C.C.A.S. et maintenir la subvention attribuée dans les mêmes proportions.

Il n'y a pas d'emprunt d'équilibre, le C.C.A.S. n'a pas d'encours de dettes, les travaux de rénovation ou de mise aux normes sont autofinancés.

Les principales orientations budgétaires pour le C.C.A.S. pour l'année 2025 sont les suivantes :

### Chapitre 11 – Charges à caractère général

Les charges à caractère général comprennent notamment les fluides, les contrats de maintenance, les différents frais (affranchissements, télécommunication, entretien), les loyers versés à l'OPH.

Il n'est pas prévu d'augmentation de l'enveloppe des fluides ni de la ligne dépenses de carburant.

Au titre des loyers OPH, il est envisagé une augmentation de 3,26% des loyers.

Pour remplacer les véhicules frigorifiques, il est envisagé d'avoir recours à de la location de longue durée comme l'an dernier pour deux raisons :

- Il est difficile d'acquérir des véhicules neufs ;
- Se prémunir des vices cachés : le C.C.A.S. a rencontré de nombreuses problématiques mécaniques depuis l'achat des nouveaux fourgons.

La mise en place de location de longue durée devrait réduire partiellement la charge de location pour des véhicules de remplacement.

Les primes d'assurances augmentent en 2025.

L'achat des cadeaux des anniversaires est habituellement réalisé en fin d'année. Cela n'a pas été le cas en 2024, entraînant en 2025 l'achat pour deux années.

L'augmentation du prix d'achat des repas (restauration et service de portage de repas) a été estimée à 3,02% (base inflation).

### Chapitre 12 – Charges de personnel.

Les charges de personnel titulaire et non titulaire sont contenues pour diverses raisons :

- Remboursement de l'URSSAF suite au contrôle et au redressement (128 214€) réalisé en 2024 ;
- Pas de revalorisation envisagé au-delà de la GVT ;
- Pas de prime pouvoir d'achat en 2025 ;
- Pas d'agent bénéficiant de congé bonifié en 2025.

Pour assurer la continuité du service, le C.C.A.S. a recours à des contractuels. Le volume des remplaçants a été évalué à trois emplois permanents à temps plein pour une année pleine, comme en 2024. Pour l'année, il a été envisagé le recrutement de 30 saisonniers (2,07 ETP).

### Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante comprennent les aides sociales (bon essence, chèque eau, mutuelle seniors). Le C.C.A.S. conforte ses missions d'aide et d'accompagnement des plus démunis par le maintien des enveloppes dédiées aux aides facultatives. La ligne budgétaire a été reconduite.

### Chapitre 70 – Vente de produits

La vente de produits comprend les recettes de facturation des services (portage de repas, clubs d'activités, sorties). L'augmentation du prix d'achat va être répercutée sur celui du prix de vente. Cela va accroître les recettes.

### Chapitre 74 – Dotations et participations

Les dotations et participations comprennent essentiellement la participation de la Commune, de l'Etat et du Conseil Départemental dans une moindre mesure (actions spécifiques).

L'Etat devrait maintenir la subvention pour la prise en compte du Complément de Traitement Indiciaire pour les agents travaillant à l'Accueil de Jour.

#### Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante correspondent aux loyers des foyers-logements. La baisse des charges courantes des loyers entraîne mécaniquement une diminution de la recette.

Les recettes ont été calculées sur 51 des 53 logements afin de prendre en compte les possibles vacances de logement.

En 2025, le Service de Gestion Comptable demande le changement d'imputation pour la participation de la Commune au compte 757361 Subvention de fonctionnement CA de rattachement.

En 2024, le C.C.A.S. a demandé une augmentation de la subvention 2 500 000€ pour faire face :

- Au redressement fiscal de l'URSSAF pour la somme de 128 214,00 € ;
- Au coût du personnel de l'Espace de Vie Sociale ;
- À l'augmentation du coût des charges fixes.

La subvention demandée à la Ville de Castres est évaluée à 2 350k€.

#### **Investissements**

Pour 2025, il est proposé les orientations suivantes :

- Frais d'étude Amiante et mise en place d'une pompe à chaleur pour le chauffage et la climatisation des locaux situés sur l'îlot de La Platé (C.C.A.S. Administration Générale, Direction Education et Développement Social de la Ville de Castres, Crèche de La Platé et service de l'Aide Sociale du C.C.A.S.) ;
- Remplacement des huisseries du service de l'Aide Sociale ;  
Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de travaux d'amélioration des performances énergétiques du bâtiment de La Platé ;
- Remplacement du mobilier vétuste des appartements d'urgence, Espace Seniors de La Platé, Espace de Vie Sociale de Lameilhé ;
- Achats produits informatiques (remplacement) ;
- Mise en sécurité de l'Espace Seniors de La Platé ;
- Mise aux normes de la cuisine de l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé.
- Acquisition d'un vélo électrique.

DEPARTEMENT  
DU TARN

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du Jeudi 13 mars 2025 à 13h30**  
-----

**Présidente : Madame Baya ALGAY**

Convocation  
07/03/2025

Elus en exercice 13  
Présents 07  
Procurations 05  
Votants 12

Délibération n°  
DEL202512

Objet  
**Finances**

Fixation des tarifs de  
l'Espace de Vie Sociale  
de Lameilhé de mars à  
décembre 2025

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD.

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS  
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS  
Mme Catherine FARRENQ  
Mme Marie-Christine ROQUES  
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :

Mme Baya ALGAY  
Mme Fatiha REIKI  
Mme Marie-Bernadette BARLERIN  
Mme Isabelle ARNAUD  
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE  
-----

Par délibération du 12 septembre 2024, le Conseil d'Administration a fixé les tarifs de l'Espace de Vie Sociale applicable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2024.

La tarification s'établit ainsi :

- Adhésion – Carte Famille : 6€ (formalise l'adhésion et permet l'accès gratuit à des actions proposées par l'Espace de Vie Sociale : ateliers informatiques, sociolinguistiques) ;
- Cotisation annuelle aux activités régulières : 25€ par an pour un adulte seul et 35€ pour une famille ;
- Sorties loisirs – culture : 5€ tarif famille, 3€ tarif adulte seul.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration :

- de maintenir ces tarifs du 14 mars 2025 au 31 décembre 2025 ;
- d'inscrire les recettes correspondantes aux articles 7068 et 7062 du Budget Principal.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe la tarification de l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé, pour la période du 14 mars 2025 au 31 décembre 2025, comme indiqué ci-dessus ;
- décide d'inscrire les recettes correspondantes aux articles 7068 et 7062 du budget concerné.

Le 13/03/2025  
Pour Extrait Conforme,  
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture

le **21 MARS 2025**

Publié

le **21 MARS 2025**



Pascal BUGIS



DEPARTEMENT  
DU TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 13 mars 2025 à 13H30

Convocation  
07/03/2025

Elus en exercice 13  
Présents 07  
Procurations 05  
Votants 12

Délibération n°  
DEL202513

Objet  
**Animation**  
Espace Seniors  
Séjour ANCV  
Septembre 2025

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD.

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS  
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS  
Mme Catherine FARRENQ  
Mme Marie-Christine ROQUES  
Mme Odile TALVANDE

Procurations à :

Mme Baya ALGAY  
Mme Fatiha REIKI  
Mme Marie-Bernadette BARLERIN  
Mme Isabelle ARNAUD  
Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE

Le Pôle animation de l'Espace Seniors de la Platé souhaite organiser un séjour dans le cadre du programme « *Seniors en vacances* ».

Le séjour se déroulera à Bédoin (Vaucluse), du lundi 22 au vendredi 26 septembre 2025, au village vacances « Les Florans » du groupe VTF, pour un groupe de 30 personnes.

Le montant du séjour plein tarif est de 428,20€ par personne. Il comprend l'hébergement en pension complète, les excursions, visites, animations et assurance. Il y a lieu d'ajouter en sus la taxe de séjour de 2,80€ par personne pour le séjour.

Toutes les personnes retraitées ou aidants justifiant d'un revenu net imposable inférieur au barème défini par l'A.N.C.V., peuvent bénéficier d'une aide individuelle. Pour eux, le montant du séjour est de 252,20€ par personne (hors taxe de séjour).

Il est possible de bénéficier d'une chambre individuelle au prix de 77€ pour les 4 nuitées, sur conditions.

Le Centre Communal d'Action Sociale propose une possibilité de paiement en trois fois maximum étalé entre le mois de juillet et le mois de septembre 2025.

Le coût du transport s'élève à 2 880€. Il est pris en charge par le C.C.A.S. afin de ne pas augmenter le coût du séjour et permettre le départ du plus grand nombre.

Afin de mettre en place le séjour, il y a lieu de formaliser la signature du contrat de réservation qui indiquera les modalités de paiement de la prestation.

Le coût total du séjour s'élève à 13 756,40€ (taxe de séjour et assurance comprises, hors transport et aides A.N.C.V.).

Le C.C.A.S règlera au groupe VTF le montant global de la facture, selon les conditions qui seront éditées dans le contrat.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les tarifs du séjour comme indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat correspondant ;
- d'inscrire la recette à l'article 7062 du Budget Principal ;
- d'inscrire la dépense chapitre 011, article 6288 du Budget Principal.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les tarifs du séjour comme indiqué ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat correspondant ;
- inscrit la recette à l'article 7062 du budget concerné ;
- inscrit la dépense chapitre 011, article 6288 du budget concerné.

Le 13/03/2025  
Pour Extrait Conforme,  
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture

le **21 MARS 2025**

Publié

le **21 MARS 2025**



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT  
DU TARN

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du Jeudi 13 mars 2025 à 13H30**

-----  
**Présidente : Madame Baya ALGAY**

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD.

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS

Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS

Mme Catherine FARRENG

Mme Marie-Christine ROQUES

Mme Odile TALVANDE

Procurations à :

Mme Baya ALGAY

Mme Fatiha REIKI

Mme Marie-Bernadette BARLERIN

Mme Isabelle ARNAUD

Mme Ghislaine RAYNAUD

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE

Convocation  
07/03/2025

Elus en exercice 13  
Présents 07  
Procurations 05  
Votants 12

Délibération n°  
DEL202514

Objet  
**Aide Sociale**  
Convention d'utilisation  
Portail d'Accès aux  
Services Solidarités  
d'EDF  
2025-2028

-----  
Par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 16 novembre 2017, il a été approuvé la convention d'utilisation du portail d'Accès aux Services Solidarités d'EDF (PASS'EDF). La convention étant arrivée à échéance, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction, sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans.

La convention a pour objet de définir et préciser les objectifs et les conditions de partenariat entre le C.C.A.S. et EDF, en matière de lutte contre la Précarité énergétique.

Les objectifs communs et engagements associés sont les suivants :

- informer les travailleurs sociaux du C.C.A.S. sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients d'EDF ;
- mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention ;
- préciser les modalités de partenariat entre le C.C.A.S. et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides et les modalités de versement des aides financières du C.C.A.S. à destination des clients EDF en situation de précarité.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention d'utilisation du Portail d'Accès aux Services Solidarités d'EDF (PASS'EDF) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention d'utilisation du Portail d'Accès aux Services Solidarités d'EDF (PASS'EDF) ;
- autorise Monsieur le Président à la signer.

Le 13/03/2025  
Pour Extrait Conforme,  
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture

le 21 MARS 2025

Publié

le 21 MARS 2025



Pascal BUGIS